



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi quatre mai à 19h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame Michelle MICHAUD, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	29
Absents	0
Excusés	4
Ayant donné pouvoir	3
Votants	32
Quorum	17

DATES	
Envoi de la convocation	28/04/2026
Affichage de la convocation	28/04/2026

SECRETARE DE SEANCE

Madame Véronique BORET

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
AUDOUARD-CHAVASSIEUX Isabelle	X			LECONTE Fabian	X		
BARBIER Ivan	X			LEROY Céline	X		
BORET Véronique	X			LUDIER Corinne	X		
BOURREAU Manuela (PV de M. A. PELTIER)	X			MICHAUD Michelle (PV de M. D. NORMANDIN)	X		
CESBRON Delphine	X			MICHEAU Pierre	X		
COULON Yves	X			NORMANDIN Dominique		X	
DURGEAUD Samuel	X			NOYER Lucien	X		
FLAMANT-LECONTE Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
FONTENEAU Jean-Jacques	X			OGER Marie-Bernard	X		
FORTIN Valérie (PV de M. A. LECLERC)	X			OLLIE Luc	X		
GALISSON Jean-François	X			PELTIER Arnaud		X	
GILLES Murielle	X			POITEVIN Adeline	X		
GRIMAUD Benoît	X			REUILLER Christine	X		
HACHOUCHE Asma (Arrivée 19h41 point 3)	X			THOMAS Anne	X		
JUTEAU Sandrine	X			TOURTEAU Patricia	X		
LE ROUX Stéphane		X		USUREAU Angèle	X		
LECLERC Antoine		X					

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/05/2026 :**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2026.....	2
3. EDUCATION - CARTE SCOLAIRE - EVOLUTION DE LA SECTORISATION	3
4. URBANISATION-HABITAT – PRESENTATION DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT « LE PINEAU » (CHAMP-SUR-LAYON).....	6
5. FONCIER - ACQUISITION SUCCESSION FREULON — CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ET PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS À CHAMP-SUR-LAYON.....	9
6. FONCIER - ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES EN ZONE 2AU – SECTEUR DE L'ARCHE SAINT-JEAN (FAVERAYE-MACHELLES)	11
7. FONCIER - ACHAT DE LA PARCELLE AC 116 A THOUARCE (INDIVISION GROLEAU)	13
8. IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE VTT/BMX – ASSOCIATION « LES BOSSES DU LAYON.....	14
9. IMMOBILIER - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/PRIVE AVEC LE SIEML POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE DE RESEAU BAS DEBIT (TYPE LORA)	16
10. RESEAUX – SIEML - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE RENOVATION 2026 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – OPERATION « RENFORCEMENT P1 BOURG » (THOUARCE).	17
11. COMMANDE PUBLIQUE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC DU NEUFBOURG (THOUARCÉ) – APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (LOT UNIQUE – ID VERDE).....	18
12. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX FAÇADES DU NEUFBOURG – AVENANT.....	19
13. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX EXTENSION PERISCOLAIRE FAVERAYE-MACHELLES – AVENANT.....	20
14. RH - PERENNISATION DU SERVICE « PROPRETE » : CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS	22
15. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION	23
16. QUESTIONS DIVERSES	24

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-15 disposant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal choisit un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD expose à l'assemblée qu'il convient de procéder, à la désignation d'un secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de nommer Madame Véronique BORET secrétaire de séance pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-15 tel que modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2026 ;

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2026 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Elle indique qu'aucune demande de modification ne lui est parvenue avant la séance et invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations avant de soumettre le texte au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ARRÊTE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2026 ;**

3. EDUCATION - CARTE SCOLAIRE - EVOLUTION DE LA SECTORISATION

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-7 qui confie au Conseil Municipal la compétence pour définir le ressort des écoles (la "carte scolaire" communale) et l'article L. 131-5 sur l'obligation d'inscription;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-8 encadrant les modalités de dérogation au périmètre scolaire et la participation financière des communes de résidence ;

CONSIDÉRANT :

- que la définition des périmètres scolaires relève de la compétence du Conseil Municipal afin d'assurer une gestion cohérente et équilibrée des flux d'élèves sur l'ensemble du territoire communal ;
- que l'organisation en trois secteurs géographiques permet de concilier le respect de l'identité des communes déléguées avec les impératifs de mixité et de rationalisation des capacités d'accueil des établissements ;
- que la mise en place d'un cadre clair pour les dérogations garantit l'équité de traitement des demandes des familles tout en préservant la stabilité des effectifs par classe ;
- qu'il appartient à la collectivité d'anticiper la rentrée scolaire 2026 en fixant dès à présent ces règles de sectorisation.

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU (Adjointe à l'Education)

Madame BOURREAU expose que l'éducation constitue une priorité centrale de l'action municipale à Bellevigne-en-Layon. Dans le contexte de notre commune nouvelle, l'organisation scolaire doit répondre à un double défi : préserver la proximité précieuse des écoles dans chaque commune déléguée, tout en garantissant une gestion rationnelle et équitable des effectifs à l'échelle de notre territoire de 6 000 habitants. La définition d'une sectorisation claire est l'outil juridique et opérationnel qui permet de sécuriser le parcours des familles, d'optimiser nos ressources et d'offrir à chaque enfant les meilleures conditions d'apprentissage.

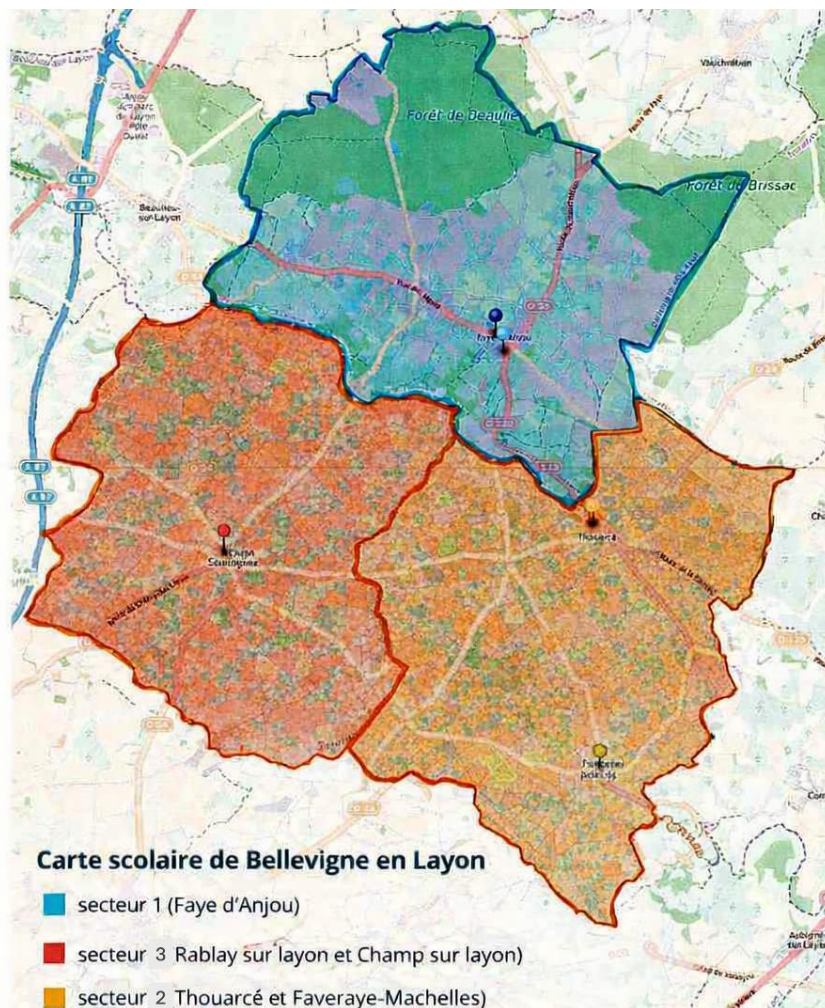
Madame BOURREAU présente le cadre juridique et l'offre scolaire territoriale :

En application des articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Éducation, la commune de Bellevigne-en-Layon exerce sa compétence de définition du « ressort » des écoles. Cette mission consiste à organiser le périmètre de scolarisation (ou sectorisation) afin d'optimiser l'accueil des élèves sur le territoire.

La commune nouvelle bénéficie d'un maillage éducatif de proximité remarquable, structuré autour de **sept établissements** (3 écoles publiques et 4 écoles privées sous contrat). Cette configuration garantit à chaque famille une solution de scolarisation au plus près de son domicile, au sein de nos cinq communes déléguées :

- Faye d'Anjou** : École publique *La Clef des Chants* et École privée *Saint-Vincent*.
- Rablay-sur-Layon** : École publique *Les Sablonnettes*.
- Thouarcé** : École publique *Jules SPAL* et École privée *Saint-Pierre*.
- Champ-sur-Layon** : École privée *Notre-Dame*.

□ Faveraye-Mâchelles : École privée *Saint-Joseph*.



Madame BOURREAU présente la Sectorisation en Trois Pôles :

Afin de donner une cohérence administrative à cet ensemble, la carte scolaire de Bellevigne-en-Layon est structurée en **trois secteurs géographiques**. Cette organisation permet de regrouper les villages et hameaux autour de pôles scolaires identifiés :

- **Secteur 1 (Pôle Faye-d'Anjou)** : Il couvre l'intégralité de la commune déléguée de Faye-d'Anjou et offre une mixité entre enseignement public et privé.
- **Secteur 2 (Pôle Thouarcé / Faveraye-Mâchelles)** : Ce secteur regroupe les forces éducatives des deux communes déléguées. Sa particularité réside dans sa capacité d'accueil étendue, comprenant une école publique et deux établissements privés.
- **Secteur 3 (Pôle Champ-sur-Layon / Rablay-sur-Layon)** : Ce pôle associe les communes déléguées de Champ et Rablay, garantissant là encore un équilibre territorial entre l'offre publique et l'offre privée.

L'ambition portée par cette nouvelle carte scolaire s'articule autour de principes directeurs clairs, visant à concilier l'organisation administrative de la commune nouvelle avec les attentes de proximité des familles :

1. Le Principe fondamental : la proximité et le libre choix

L'affectation scolaire repose sur un critère simple : **le lieu de résidence principale de la famille**. Le territoire communal est découpé en secteurs géographiques, chacun étant doté d'une offre scolaire complète.

- **Affectation par secteur** : Chaque enfant est rattaché au secteur dont dépend son domicile.
- **Liberté d'enseignement** : Au sein de son secteur de rattachement, la famille conserve le libre choix de l'établissement (public ou privé), sous réserve des places disponibles et des modalités d'inscription propres à chaque école.

2. La gestion des zones de lisière (cas particuliers)

En raison de la configuration géographique de notre commune nouvelle, certains hameaux et lieux-dits se situent à la jonction de deux secteurs. Pour ces familles, la sectorisation offre **une double possibilité de rattachement** afin de privilégier la cohérence de vie :

Lieux-dits et Hameaux	Secteurs de rattachement possibles
Belligné, Bel Air, La Douve, les Petits Quarts, les Gaumonts, le Léard, Chanzé, la Gare de Chanzé, le Moulin de Jumeau, Bonnezeaux et les Noues	Secteur 1 (Faye d'Anjou) OU Secteur 2 (Thouarcé / Faveraye)
Gilbourg, Misolive, les Bas Pins, Montbenault	Secteur 1 (Faye d'Anjou) OU Secteur 3 (Champ / Rablay)

Modalités d'arbitrage : Pour ces adresses spécifiques, l'affectation définitive est validée par la commune en s'appuyant sur trois critères cumulatifs :

1. La **proximité kilométrique réelle** entre le domicile et l'école.
2. La **cohérence des flux** de transport et de vie du quartier.
3. L'**avis technique** des services municipaux pour garantir l'équilibre des effectifs.

3. Le Dispositif de dérogation :

Le respect de la carte scolaire est la règle, mais des ajustements restent possibles via une procédure de dérogation.

- Conditions de recevabilité** : Une dérogation ne peut être examinée qu'après l'inscription de tous les enfants de droit du secteur et dans la limite des capacités d'accueil résiduelles de l'école demandée.
- La Commission de Dérogation** : Instance collégiale et paritaire, elle garantit la neutralité de la décision. Elle est composée :
 - o De l'Adjoint aux affaires scolaires (Président) ;
 - o Des élus de la commission scolaire ;
 - o De l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) ;
 - o Des directeurs et directrices d'écoles ;
 - o Des représentants des parents d'élèves élus.
- Clause de continuité du service** : Par mesure de sécurité administrative, si des circonstances exceptionnelles empêchent la réunion de la commission, l'Adjoint aux affaires scolaires est habilité à statuer seul sur les dossiers pour ne pas léser les familles dans l'attente d'une réponse.

4. Objectifs de la réforme (Rentrée 2026)

Cette nouvelle organisation poursuit un triple impératif :

- Équité** : Assurer une répartition harmonieuse des élèves pour éviter la saturation ou la fragilisation de certaines classes.
- Transparence** : Offrir aux familles une visibilité claire sur leur école de référence dès le processus de pré-inscription.
- Respect de l'histoire** : Préserver le lien de proximité entre les habitants des communes déléguées et leurs écoles de village.

En conclusion, Madame BOURREAU souligne que cette adaptation de la carte scolaire pour la rentrée 2026 n'est pas une simple mesure administrative, mais un acte d'aménagement durable de notre territoire. Elle permet d'anticiper les évolutions démographiques tout en évitant les phénomènes de saturation ou de fragilisation de certaines classes. En clarifiant les règles d'affectation et de dérogation, la commune réaffirme son engagement pour un service public de l'éducation lisible, juste et adapté aux spécificités de chaque village. Elle invite donc le Conseil Municipal à valider ce cadre de référence qui servira de base aux futures campagnes d'inscription. »

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD, Maire, expose que l'évolution de la sectorisation scolaire est devenue nécessaire pour répondre aux demandes croissantes des familles. Elle précise que cette mesure vise à apporter davantage de souplesse dans l'orientation des élèves vers les différentes écoles de la commune, évitant ainsi que des familles ne se voient contraintes de scolariser leurs enfants dans des communes voisines faute de place ou de flexibilité locale.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX interroge l'assemblée sur les modalités de départ d'un enfant vers une école extérieure à la commune et demande si un tel cas doit faire l'objet d'un passage en commission. Madame Manuela BOURREAU confirme qu'un passage en commission est requis et précise que l'avis de la commune d'accueil est également nécessaire pour valider la démarche. Madame Delphine CESBRON apporte une précision financière importante : si une commune tierce accepte l'inscription d'un enfant de Bellevigne-en-Layon sans que cela ne relève d'un cas dérogatoire légal, la commune d'origine n'aura aucune obligation de participer au financement de cette scolarisation. Madame le Maire ajoute qu'en règle générale, une concertation directe s'établit entre les maires concernés, parallèlement à une consultation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Madame Valérie FORTIN souligne l'intérêt de cette souplesse pour les familles résidant en lisière de territoire, leur offrant une liberté de choix dont elles ne disposent pas avec le système actuel.

Enfin, Madame Angèle USUREAU et Madame Michelle MICHAUD insistent de concert sur la nécessité d'exercer une surveillance accrue et une vigilance constante sur l'évolution des effectifs de l'ensemble des écoles de la commune. Cet arbitrage rigoureux est indispensable pour anticiper les variations démographiques et prévenir d'éventuelles fermetures de classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la nouvelle sectorisation de la carte scolaire de la commune de Bellevigne-en-Layon répartie comme suit :
 - Secteur 1 : Faye-d'Anjou (1 école publique, 1 école privée).
 - Secteur 2 : Thouarcé et Faveraye-Mâchelles (1 école publique, 2 écoles privées).
 - Secteur 3 : Champ-sur-Layon et Rablay-sur-Layon (1 école publique, 1 école privée).
- **VALIDE** le principe d'arbitrage par les services municipaux pour les lieux-dits identifiés comme appartenant à deux secteurs, selon les critères de proximité géographique.
- **ADOpte** la procédure de dérogation telle que présentée, avec l'étude des demandes par une commission dédiée ou, à défaut, par décision de l'Adjoint aux affaires scolaires en cas d'urgence ou de force majeure.
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur pour la campagne d'inscription de la rentrée scolaire de septembre 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. URBANISATION-HABITAT - PRESENTATION DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT « LE PINEAU » (CHAMP-SUR-LAYON)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 441-1 et suivants relatifs au permis d'aménager ;
VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 mars 2025 (D2025-035-03 et suivantes) portant sur la concession d'aménagement confiée à la société ALTER PUBLIC pour la réalisation du quartier du Pineau à Champ-sur-Layon ;

VU le dossier de Permis d'Aménager (PA) déposé par l'aménageur, comprenant notamment la notice architecturale et paysagère (PA 2), le programme des travaux (PA 8.1) et le règlement écrit (PA 10.1).

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de redynamiser la friche de l'ex-SCPA à Champ-sur-Layon par la création d'un quartier d'habitations de qualité ;
- que le projet du « Pineau » répond à une forte demande locale de logements tout en respectant une densité équilibrée (environ 32 logements prévus à terme, dont 4 en locatif social) ;
- les enjeux environnementaux majeurs du site, notamment la préservation de la zone humide et le maintien des cônes de vue vers le Château du Pineau ;
- que le Conseil Municipal doit être régulièrement informé de l'avancement des dossiers structurants avant leur mise en œuvre administrative.

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Maire délégué de Champ-sur-Layon)

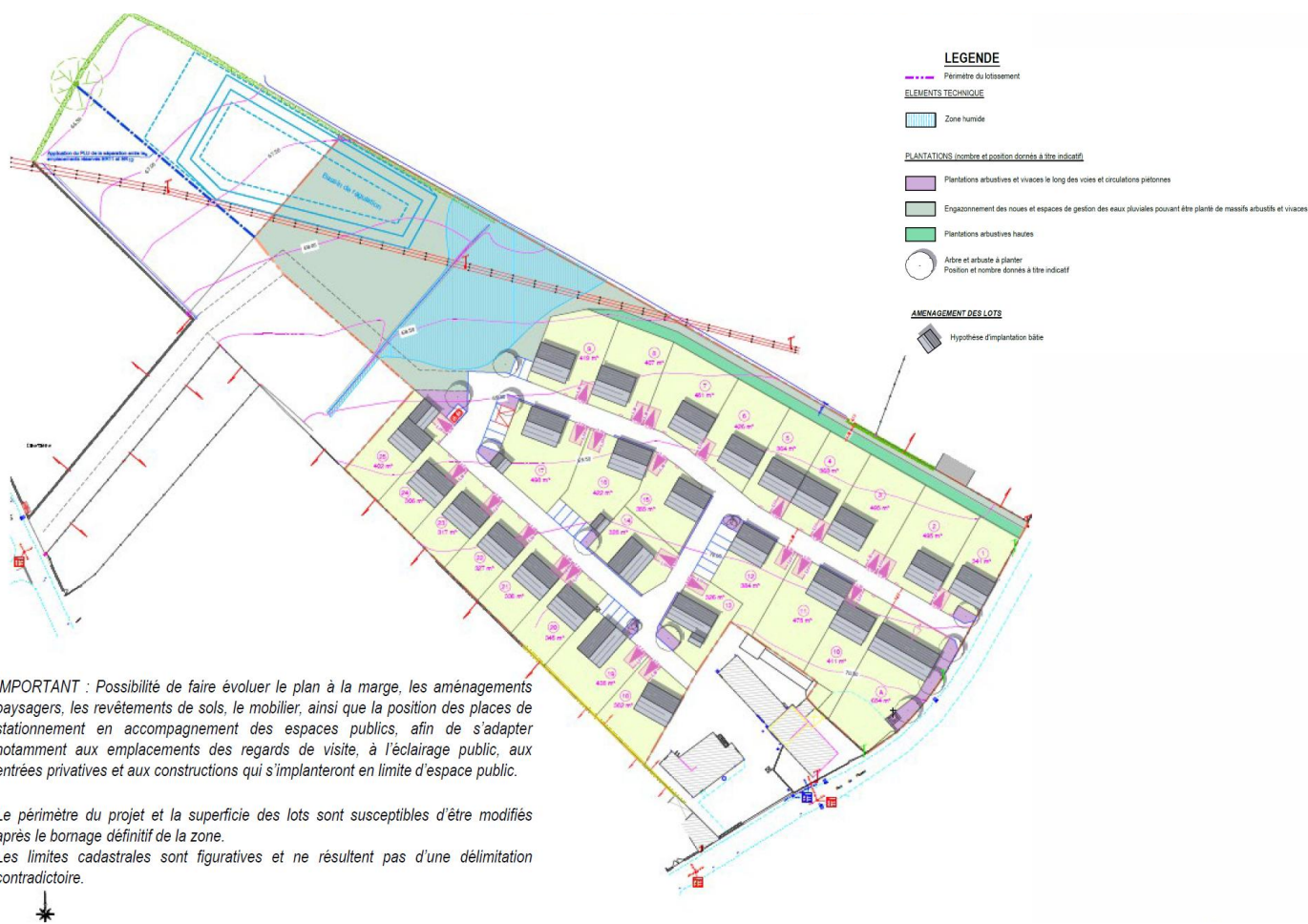
Monsieur Yves COULON, Maire délégué de Champ-sur-Layon, expose aux membres de l'assemblée le contenu technique et paysager du Permis d'Aménager.

Les caractéristiques techniques présentées sont les suivantes : L'opération d'aménagement du quartier du Pineau repose sur une conception équilibrée, alliant densification raisonnée, respect du patrimoine paysager et solutions techniques durables.

1. Programmation et cadre réglementaire (Référence PA 10.1)

Le règlement du lotissement a été conçu pour offrir une mixité de formes urbaines tout en assurant une unité visuelle au futur quartier :

- **Optimisation foncière** : Le projet se découpe en lots de tailles variées, allant de 341 m² à 514 m², répondant aux besoins des primo-accédants comme des familles.
- **Maîtrise de la densité** : La surface de plancher maximale est strictement encadrée (entre 150 m² et 180 m² par lot). Ce dispositif garantit une emprise au sol harmonieuse et prévient le "sur-bâti", préservant ainsi des espaces de pleine terre au sein de chaque unité foncière.
- **Répartition des surfaces** : Le tableau de répartition (annexe SDP) précise ces limites pour chacun des lots, assurant une cohérence architecturale globale lors de l'instruction des permis de construire.



2. Insertion paysagère et préservation des perspectives (Référence PA 2)

L'insertion du quartier dans son environnement rural et historique est une priorité de la notice paysagère :

- **Sanctuarisation du panorama** : L'aménagement est structuré autour de « cônes de vue » spécifiques visant à maintenir des perspectives visuelles généreuses vers le **château du Pineau** situé au nord.
- **Transition douce** : Une **haie bocagère** sera plantée en limite nord du site. Composée d'essences locales et rustiques, elle joue un triple rôle : assurer une continuité écologique, masquer visuellement les habitations depuis le grand paysage et créer une zone tampon naturelle avec les parcelles viticoles limitrophes.

3. Gestion intégrée des eaux pluviales et biodiversité

Plutôt que des infrastructures enterrées classiques, le projet privilégie une gestion alternative et visible de l'eau :

- **Bassin de rétention paysager** : Situé au nord-ouest, ce bassin n'est pas qu'un ouvrage technique ; il est engazonné et planté de vivaces pour devenir un élément d'animation du quartier.
- **Protection de l'environnement** : Sa localisation a été choisie pour protéger la **zone humide adjacente**, l'ouvrage servant de régulateur avant tout rejet, favorisant ainsi le développement d'un écosystème local propice à la biodiversité.

4. Aménagements, voirie et services (Référence PA 8.1)

Les espaces publics sont dimensionnés pour répondre aux usages modernes tout en limitant l'impact environnemental :

- **Infrastructure et collecte des déchets** : Les voiries et carrefours sont dimensionnés selon les préconisations de **3R d'Anjou** (résistance et rayon de giration pour des véhicules de 26 tonnes), permettant une collecte robotisée des déchets ménagers en porte-à-porte.
- **Matériaux et végétation** : Le mobilier d'accompagnement (bornes, butées) privilégie le bois. Les plantations en pied de mur et sur les placettes utilisent exclusivement des essences locales nécessitant peu d'entretien.
- **Infiltration à la source** : Le programme des travaux intègre des dispositifs de gestion des eaux directement sous la voirie ou via des fosses de plantation en "terre-pierre", optimisant l'infiltration naturelle et limitant le ruissellement vers le réseau public.

Monsieur COULON précise que cette présentation est effectuée pour information du Conseil Municipal. Il souligne que, conformément aux délégations de fonctions et de signature consenties en début de mandat, Madame le Maire détient la compétence exclusive pour signer l'arrêté de Permis d'Aménager et les actes administratifs s'y rapportant.

DEBATS

Monsieur Yves COULON rappelle qu'en date du 17 mars 2025, la commune de Bellevigne-en-Layon a désigné l'aménageur Alter Public comme concessionnaire pour la création d'un lotissement de terrains à bâtir sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon. Ce projet s'établit sur une emprise de 25 000 m², composée d'une ancienne friche SCPA (17 366 m²) et d'un terrain naturel. Il précise qu'une convention d'action foncière, signée le 5 mars 2024, a permis l'acquisition des parcelles nécessaires aux mesures compensatoires environnementales.

Il indique que le lotissement, situé au nord du village dans le quartier du château du Pineau, sera réalisé en deux tranches : Tranche 1 : Elle constitue l'essentiel du projet avec 25 parcelles (surfaces comprises entre 306 m² et 495 m²) et 4 logements sociaux. Tranche 2 : Elle devrait comprendre 3 ou 4 logements supplémentaires

Il précise qu'un bassin de rétention et une zone humide, alimentée par la récupération des eaux pluviales de voirie, seront créés. Monsieur COULON indique qu'un règlement de lotissement spécifique a été établi. Celui-ci s'avère plus restrictif que le PLU actuel sur certains points, imposant notamment 30 % d'espaces de pleine terre, (contre 20 % habituellement) et définissant une surface de plancher maximale par parcelle. Madame MICHAUD spécifie que ces espaces non construits sont des espaces perméables (espaces verts, surface en gravillons ou espaces avec pavé sur sable,...).

Monsieur Yves COULON explique les aspects financiers et le calendrier. La concession est engagée pour une durée maximale de 17 ans, avec une prévision de vente de 3 à 4 parcelles par an. Le coût de la première tranche est estimé à 1 210 000 €, financé par l'apport en nature des terrains (65 000 €) et la vente des parcelles (710 000 €). La participation financière résiduelle de la commune s'élève à 435 000 € pour la tranche 1 et est estimée à 230 000 € pour la tranche 2. Un système d'avance de trésorerie remboursable garantira l'équilibre annuel de l'aménageur. Sur le plan administratif, le permis d'aménager sera déposé prochainement, accompagné du dossier « Loi sur l'eau » et d'une demande de dérogation concernant la protection des chauves-souris (mesures compensatoires prévues suite à la démolition d'un bâtiment).

Madame Michelle MICHAUD apporte des précisions complémentaires sur la stratégie d'aménagement. Avec 15 logements à l'hectare (contre 17 à Thouarcé), ces parcelles plus réduites répondent à une demande des familles souhaitant limiter les charges d'entretien et le coût du foncier, favorisant ainsi la mixité intergénérationnelle. Elle

confirme la gestion des eaux pluviales à la parcelle qui sera possible pour les lots 1 à 9, la création d'une haie séparative vis-à-vis des vignes pour protéger les habitations des éventuels traitements phytosanitaires, ainsi que l'aménagement de 2 places de stationnement par logement complétées par 20 places visiteurs.

Madame la Maire rappelle que la création de lotissements dans chaque village était un engagement politique fort visant à maintenir une dynamique démographique équilibrée sur l'ensemble du territoire et, par extension, à préserver les effectifs scolaires.

Enfin, Monsieur COULON souligne qu'un aménagement de sécurité spécifique devra être prévu à l'entrée du bourg pour sécuriser l'accès au lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- PREND ACTE de la présentation du projet de Permis d'Aménager du lotissement « Le Pineau » à Champ-sur-Layon ;
- VALIDE les orientations retenues par l'aménageur, tant sur le plan de la programmation urbaine que sur les engagements qualitatifs en matière de paysage et d'environnement ;
- NOTE que Madame le Maire procèdera, en vertu de ses pouvoirs délégués, à la signature de l'arrêté accordant le permis d'aménager dès l'instruction finalisée ;
- PRÉCISE que l'ensemble des pièces du dossier (plans, règlements et notices) reste consultable par les élus et le public aux services urbanisme de la mairie.

5. FONCIER - ACQUISITION SUCCESSION [REDACTÉ] – CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ET PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS À CHAMP-SUR-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 230-1 et suivants relatifs au droit de délaissement des propriétaires de terrains réservés ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune déléguée de Champ-sur-Layon, ayant instauré un emplacement réservé (ER) sur une partie des parcelles concernées en vue de la création d'un cheminement piétonnier ;

VU la proposition de vente amiable formulée par les ayants-droits de la succession [REDACTÉ] afin de faciliter le partage successoral ;

CONSIDÉRANT :

- l'opportunité foncière présentée par la succession [REDACTÉ] pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 18, 19, 61 et 912, situées aux lieux-dits « La Sansonnerie » et « La Grande Varenne » ;
- la volonté de la commune de sécuriser les déplacements des modes actifs (piétons, cyclistes) par la création d'une liaison douce structurante permettant de relier les quartiers du centre-bourg de Champ-sur-Layon ;
- l'intérêt écologique majeur de ces espaces et l'engagement de la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité et des continuités vertes sur le territoire communal ;
- que cette acquisition permet de constituer une réserve foncière stratégique pour la protection des zones naturelles et paysagères du secteur ;
- la négociation amiable intervenue avec les ayants-droits fixant les conditions financières de la transaction ;
- que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Évaluation Domaniale (fixé à 180 000 € pour les acquisitions immobilières des communes) ;
- que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Maire délégué de Champ-sur-Layon)

Monsieur Yves COULON, expose que la commune souhaite renforcer l'attractivité de la commune déléguée de Champ-sur-Layon par l'aménagement de liaisons douces structurantes. Le projet consiste à créer un cheminement piétonnier sécurisé reliant le bourg au parcours santé récemment aménagé autour de l'étang municipal, ainsi qu'aux espaces naturels déjà sous maîtrise foncière communale.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire visant à :

- Valoriser le patrimoine naturel** : en sanctuarisant des zones naturelles (Zone N) et en assurant leur entretien pérenne.
- Favoriser les mobilités douces** : en offrant aux habitants un accès sécurisé et agréable aux infrastructures de loisirs.

- ❑ **Maintenir une activité rurale** : la commune envisageant de louer l'entretien de ces surfaces à un agriculteur local via un bail rural ou une convention d'occupation, garantissant ainsi le bon état du site sans peser sur les services techniques.

L'inscription de ces parcelles en emplacement réservé au PLU confère à la commune un droit de priorité. Dans le cadre des négociations menées par l'Adjoint aux Finances, deux scénarios ont été étudiés. Afin de garantir une cohérence paysagère totale et d'éviter un morcellement foncier préjudiciable, l'acquisition globale (Option 2) est préconisée.

CARACTÉRISTIQUES DU BIEN :

L'acquisition porte sur un ensemble foncier situé à Champ-sur-Layon, cadastré comme suit :

- ❑ **Section OC n° 18** : 5 831 m²
- ❑ **Section OC n° 19** : 5 712 m²
- ❑ **Section OC n° 61** : 5 751 m²
- ❑ **Section OC n° 912** : 1 090 m²
- ❑ **Surface totale** : 18 384 m² (environ 1,84 hectare).



CONDITIONS FINANCIÈRES :

Le prix de vente a été négocié sur la base du barème SAFER pour les terres agricoles et naturelles du secteur, soit un prix de 3 260 € / hectare. Le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 5 993,18 € net vendeur. Les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur Yves COULON précise qu'en cas de refus d'acquisition, le propriétaire pourrait mettre en demeure la commune d'acquérir (droit de délaissement). Un renoncement de la commune entraînerait, à terme, la levée des restrictions d'urbanisme et la perte définitive de la maîtrise foncière de ce projet d'intérêt général.

DEBATS

Madame Christine REUILLER interroge la municipalité sur les modalités futures d'entretien des parcelles faisant l'objet de cette acquisition. Elle souhaite notamment obtenir des précisions sur la nature et la durée des conventions qui pourraient être passées avec des exploitants agricoles pour la gestion de ces espaces.

Madame Michelle MICHAUD, Maire, répond que les parcelles n'étant pas encore formellement acquises, il est prématuré d'arrêter les modalités de ces conventions. Elle précise toutefois que tout accord de ce type devra, le moment venu, être soumis à la validation du Conseil municipal.

Monsieur Yves COULON apporte un éclairage technique sur le projet de liaison douce lié à cette acquisition. Il indique que la réalisation d'un bouclage complet du cheminement nécessitera de solliciter l'usage de certains chemins privés. À ce titre, il souligne l'importance d'intégrer des clauses spécifiques dans les futures conventions de passage, notamment concernant :

- La mise en place d'une signalétique adaptée pour orienter les usagers ;
- La sensibilisation au respect des lieux privés traversés ;
- Une vigilance particulière et une information des usagers lors des périodes de traitements phytosanitaires dans les parcelles adjacentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- VALIDE l'acquisition de l'ensemble des parcelles OC 18, OC 19, OC 61 et OC 912 pour une surface totale de 18 384 m² à la succession [REDACTED].
- APPROUVE le montant de la transaction fixé à 5 993,18 €.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT que les frais d'acte, les frais de notaire et les frais de géomètre liés au bornage seront à la charge de la commune.
- DÉSIGNE l'Office Notarial Egide (Maître Bazin) à Thouarcé pour la rédaction de l'acte authentique de vente.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre des investissements fonciers.
- DIT que la commune se chargera des formalités de déclaration préalable auprès de la SAFER via l'étude notariale mandatée.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction.

6. FONCIER - ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES EN ZONE 2AU - SECTEUR DE L'ARCHE SAINT-JEAN (FAVERAYE-MACHELLES)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, et notamment sa modification en date du 24 février 2025 ;

VU le procès-verbal de bornage et le plan de division parcellaire établi par le géomètre-expert ;

VU les attestations d'accord de vente signées par les membres de l'indivision (Consorts [REDACTED]).

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la commune de constituer une réserve foncière stratégique à proximité du lotissement de l'Arche Saint-Jean, sur la commune déléguée de Faveraie-Mâchelles ;
- que ces terrains, classés en Zone 2AU, présentent un enjeu majeur pour le développement futur de l'habitat et la maîtrise foncière sur ce secteur ;
- que cette opération permet également de favoriser le maintien de l'activité économique locale en rendant possible l'extension d'un garage automobile riverain par une cession ultérieure d'une partie des surfaces ;
- que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Évaluation Domaniale (fixé à 180 000 € pour les acquisitions immobilières des communes) ;

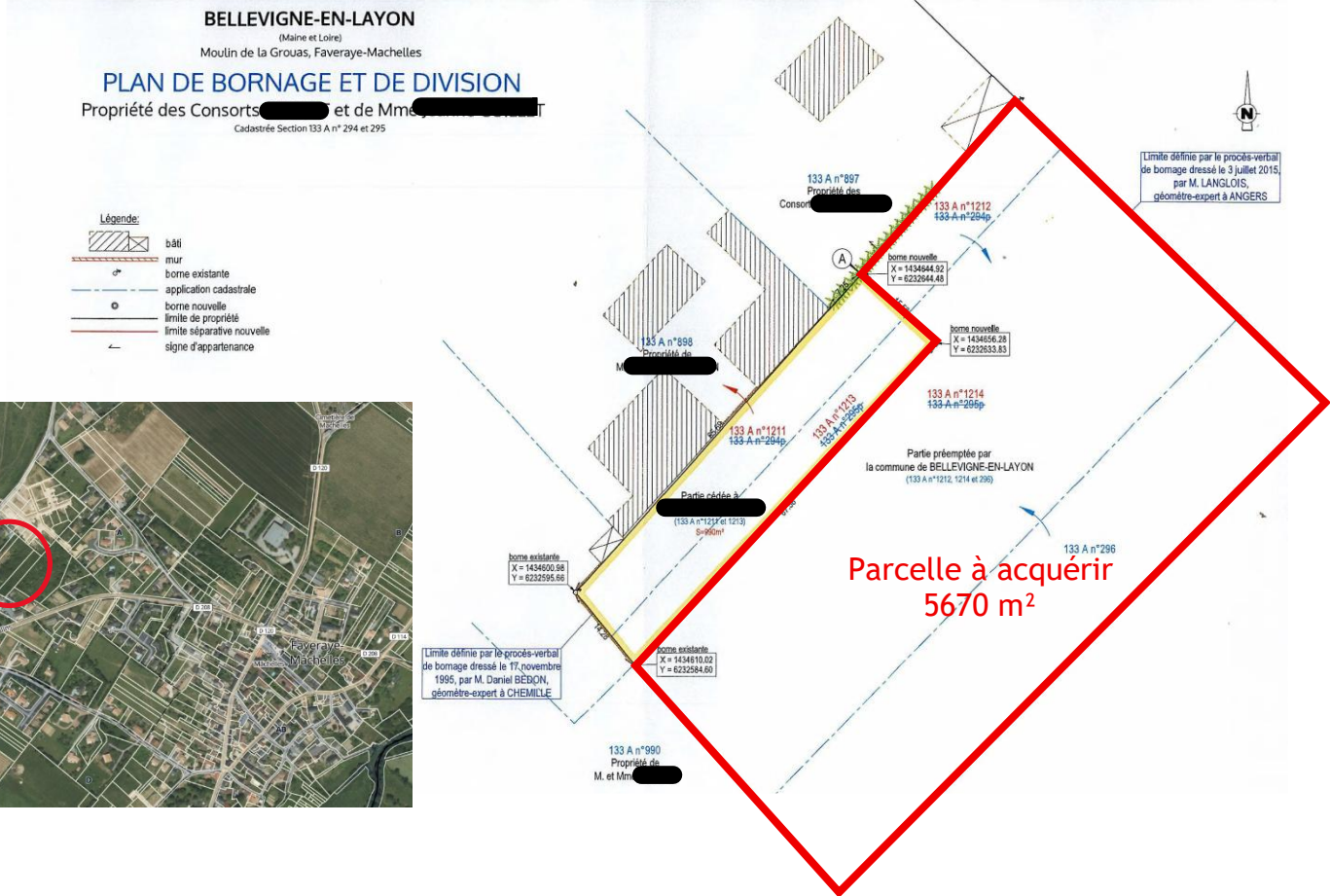
Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU (Maire Délégué de Faveraie-Mâchelles)

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU expose que la municipalité poursuit sa stratégie d'anticipation foncière pour accompagner la croissance de nos communes déléguées. L'opportunité d'acquérir les parcelles appartenant aux consorts [REDACTED] permet à la collectivité de sécuriser un espace de 5 670 m² (après division) situé dans le prolongement direct des zones déjà urbanisées.

Il précise que l'opération s'inscrit dans une double logique :

- Une logique d'habitat :** En constituant une réserve foncière en zone 2AU, la commune se donne les moyens de maîtriser l'aménagement futur du secteur de l'Arche Saint-Jean.
- Une logique économique :** Le bornage effectué permet de détacher une parcelle d'environ 990 m² au profit d'une entreprise locale (garage automobile), répondant ainsi à une demande d'extension validée lors de la dernière modification du PLU.

Les négociations avec les indivisaires ont abouti à un accord sur le prix de 2,50 €/m², ce qui représente un investissement total de 14 175 € pour la collectivité (hors frais d'acte). L'acte de vente sera reçu par l'Office Notarial Egide de Thouarcé.



DEBATS

Madame Michelle MICHAUD, Maire, expose au Conseil les spécificités urbanistiques du secteur de l'Arche Saint-Jean, en explicitant notamment la distinction entre les zones 1AU (zones à urbaniser à court terme) et les zones 2AU (zones dont l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU).

Monsieur Vincent NOYER soulève la question de l'entretien de cette réserve foncière une fois l'acquisition finalisée.

Madame Michelle MICHAUD souligne qu'une vigilance particulière devra être portée à l'entretien de ces parcelles. L'objectif est de préserver les équilibres de la faune et de la flore actuelles tout en évitant la prolifération de nouvelles espèces invasives ou le développement d'une végétation non maîtrisée.

Madame Corinne LUDIER préconise que la gestion de cet entretien soit confiée à un exploitant agricole.

Madame le Maire souligne qu'à ce jour il n'existe pas d'accès ouvert à ces parcelles de façon à préserver l'intimité du lotissement de l'Arche Saint Jean. , l'entretien devra faire l'objet d'une réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section 133 A n° 1212, 1214 et 296 sises à Faveraye-Mâchelles, pour une surface totale de 5 670 m² aux consort [redacted] ;
- ACCEPTE les conditions financières de cette vente, fixées au prix de 2,50 €/m², soit un montant total de 14 175 €.
- DIT que les frais d'acte, les frais de notaire et les frais de géomètre liés au bornage seront à la charge de la commune.
- DÉSIGNE l'Office Notarial Egide (Maître Bazin) à Thouarcé pour la rédaction de l'acte authentique de vente.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre des investissements fonciers.

- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction.**

7. FONCIER - ACHAT DE LA PARCELLE AC 116 A THOUARCE (INDIVISION [REDACTED])

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu la délibération n° D2026-055-09 du 09 mars 2026 portant sur l'approbation du principe d'acquisition de ladite parcelle ;
 Vu l'accord définitif de l'indivision [REDACTED] pour la vente du bien au prix de 155 000 € FAI.

CONSIDÉRANTS

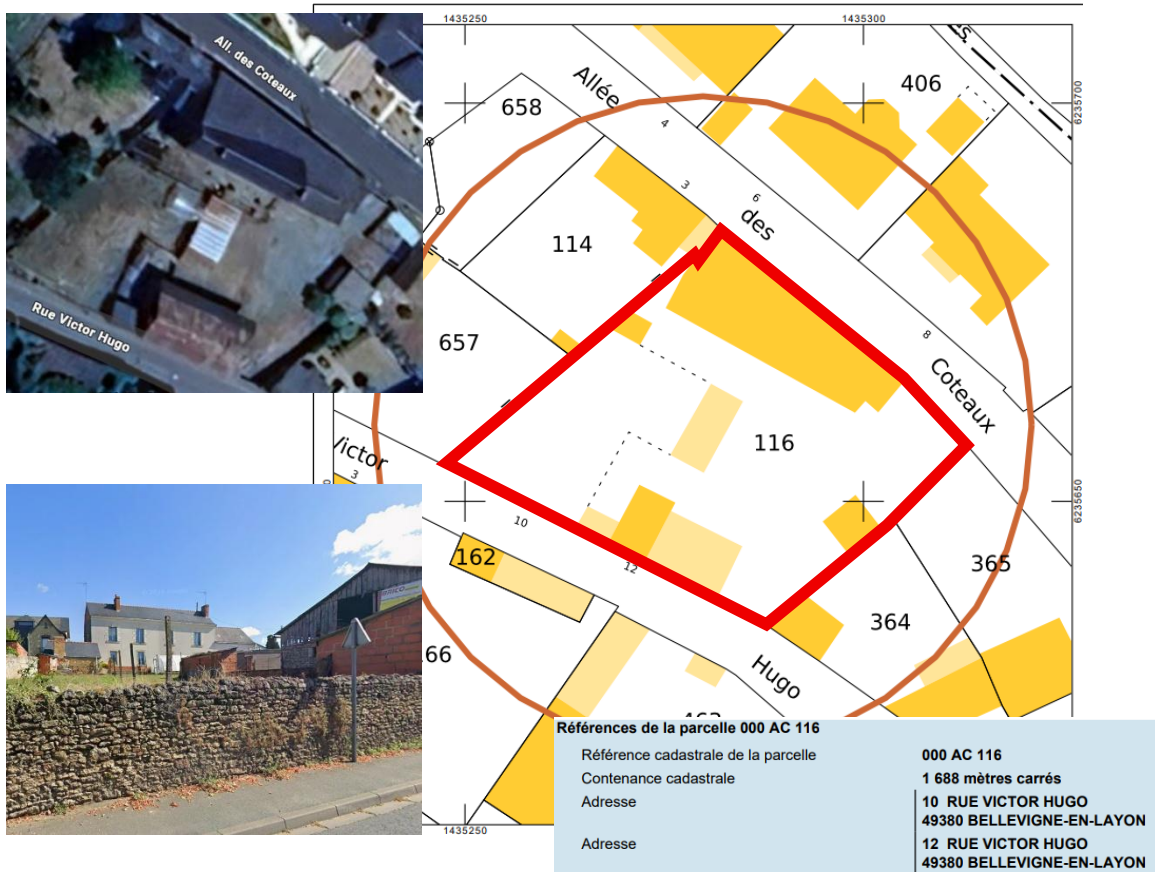
- que le montant de l'acquisition (155 000 €) est inférieur au seuil réglementaire de 180 000 €, dispensant ainsi la commune de la consultation obligatoire du Pôle d'Évaluation Domaniale (Direction l'Immobilier de l'État) ;
- l'intérêt stratégique majeur pour la Commune de Bellevigne-en-Layon de maîtriser ce foncier de 1 688 m² en centre-bourg pour la réalisation future de logements adaptés (résidence seniors) ;
- que les négociations amiables sont achevées et qu'il convient désormais de valider la transaction effective.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement le 09 mars dernier sur le principe d'acquisition de la parcelle AC 116, suite à l'abandon du projet « Appart'Âges ».

Elle précise qu'après vérification des seuils légaux, le prix négocié de **155 000 € Frais d'Agence Inclus** se situe en dessous du seuil de 180 000 € au-delà duquel l'avis des Domaines est requis. Par conséquent, la collectivité est en mesure de valider l'acquisition définitive dès aujourd'hui sans attendre d'estimation complémentaire.

Cette acquisition permet à la commune de devenir propriétaire d'une réserve foncière rare en centre-ville. Les études de conception pour une résidence seniors, en partenariat avec le bailleur Meldomys, pourront ainsi être engagées sereinement, tout comme les diagnostics techniques nécessaires à la démolition des bâtis existants.



DEBATS

Madame Michelle MICHAUD, Maire, rappelle l'historique lié à cette propriété. Initialement, un compromis de vente à hauteur de 175 000 € avait été signé entre les propriétaires et la société Appart'âges pour la création de logements partagés pour seniors. Ce concept reposait sur une revente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à un bailleur social, la société conservant la gestion des services. Toutefois, après le désistement du bailleur Meldomys suite à un changement de stratégie interne, et faute d'autres partenaires sociaux, la société Appart'âges a dû abandonner le projet.

Le bien ayant été remis en vente, Madame la Maire expose l'intérêt stratégique pour la commune d'acquérir cette parcelle idéalement située à proximité immédiate de l'hypercentre. Cette acquisition doit permettre de répondre à la forte demande de logements adaptés pour les seniors. Une fois la maîtrise foncière assurée, la commune engagera des négociations avec des bailleurs sociaux pour définir si le bâtiment actuel fera l'objet d'une réhabilitation ou d'une démolition au profit d'un projet neuf.

Sur le plan technique, Madame la Maire précise que le fond de parcelle, proche de la rue Victor Hugo, devra être préservé autant que possible en raison d'une servitude archéologique. L'accès sécurisé des futurs résidents vers les commerces et la pharmacie s'effectuera via l'allée des Coteaux.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX confirme la pertinence de ce cheminement, soulignant qu'un accès direct par la rue Victor Hugo est inenvisageable au regard de l'étroitesse de la voie et de l'importance du flux de circulation. Elle ajoute que le mur ancien bordant cette rue présente une qualité architecturale qu'il conviendrait de conserver.

Monsieur Benoît GRIMAUD demande si des acquéreurs privés s'étaient manifestés pour ce bien. Madame la Maire indique qu'aucun particulier ne s'est porté acquéreur.

Madame Anne THOMAS interroge ensuite la municipalité sur l'avancement du projet de résidence prévu sur l'ancien site de la Poste. Madame Michelle MICHAUD précise que ce dossier est à l'étude et qu'il sera présenté prochainement au Conseil. Ce projet devrait comprendre une vingtaine de logements, principalement des T3 répondant à la demande actuelle, répartis sur deux étages. Le rez-de-chaussée fera l'objet d'un appel à projets pour accueillir des activités économiques, de services, ou de santé.

Enfin, Madame Delphine CESBRON souligne que ces projets de logements seniors sont essentiels pour anticiper, à terme, la fermeture de l'EHPAD de Thouarcé. Madame la Maire conclut en insistant sur l'urgence de développer cette offre de "logements intermédiaires", pour laquelle il existe une réelle attente sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AC n° 116, d'une surface de 1 688 m², située 10-12 rue Victor Hugo à Thouarcé, appartenant à l'indivision [REDACTED].
- ACCEPTE le montant de la transaction fixé à 155 000 € TTC (Frais d'agence inclus).
- CONSTATE que ce montant est inférieur au seuil de saisine obligatoire du Pôle d'Évaluation Domaniale et que la valeur vénale est jugée cohérente avec le marché local par la municipalité.
- DIT que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, le compromis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire foncière.
- DÉSIGNE l'Office Notarial Egide (Maître Bazin) à Thouarcé pour la rédaction de l'acte authentique de vente.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre des investissements fonciers.

8. IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE VTT/BMX - ASSOCIATION « LES BOSSES DU LAYON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D2026-061-15 du 09 mars 2026 ayant approuvé une première version de la convention de mise à disposition ;
VU le projet de convention révisé (version V3) intégrant la clôture du site et la restriction d'accès ci-annexé ;

CONSIDÉRANT :

- que les membres du bureau de l'association « Les Bosses du Layon » ont fait part à la municipalité de leurs inquiétudes concernant l'étendue de leur responsabilité juridique et technique dans le cadre d'un site en accès libre au public ;
- que la configuration initiale (site ouvert) imposait un niveau de surveillance et des normes de sécurité très contraignantes pour une structure associative bénévole ;
- la volonté de la commune d'accompagner ce projet issu du Budget Participatif tout en garantissant un cadre sécurisé pour les pratiquants et les dirigeants associatifs ;
- qu'il est nécessaire d'assurer une continuité juridique entre le vote du 9 mars et la mise en œuvre effective des nouveaux aménagements.

Rapporteur : Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX (Adjointe à la Citoyenneté)

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX expose que le projet de « Bike Park », porté par l'association « Les Bosses du Layon », entre dans une phase opérationnelle décisive. Cependant, lors des derniers échanges de travail, les responsables associatifs ont exprimé une réserve légitime quant à leur capacité à assumer la responsabilité d'un site accessible à tous 24h/24. En effet, l'ouverture au public d'un tel équipement de loisirs sportifs implique des obligations de conception, de contrôle et de maintenance extrêmement rigoureuses.

En concertation avec l'association, la municipalité propose donc de modifier radicalement le mode de gestion du site :

1. **Fermeture du site au public :** Le terrain ne sera plus un espace public ouvert. Il sera réservé exclusivement aux membres de l'association et aux activités encadrées.
2. **Aménagements matériels :** Pour matérialiser cette fermeture et soustraire le site à une utilisation sauvage, la commune va procéder à l'installation d'une clôture grillagée et d'un portail sécurisé.
3. **Évolution de la convention :** Le passage à un site fermé permet d'alléger le niveau d'exigence réglementaire imposé à l'association dans la convention. Si l'association reste pleinement responsable de l'aménagement intérieur et de l'entretien courant, le risque lié à l'intrusion de tiers non membres est neutralisé.

Enfin, pour éviter tout vide juridique durant la période transitoire (temps des travaux de clôture et formalisation de la nouvelle signature), la convention votée le 09 mars restera le cadre de référence temporaire jusqu'au 15 mai, date à laquelle la nouvelle version prendra officiellement le relais.

DEBATS

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX expose la nécessité de faire évoluer le conventionnement avec l'association « Les Bosses du Layon ». Ce nouveau cadre juridique vise à sécuriser tant la commune que l'association, le circuit aménagé n'étant pas homologué selon les normes des fédérations de cyclisme. Elle précise que l'entretien de la parcelle incombera exclusivement à l'association. Cet équipement rencontre un vif succès, plusieurs clubs de cyclisme des environs ayant déjà manifesté leur intérêt pour son utilisation.

Madame Michelle MICHAUD, Maire, indique que la convention actuelle prendra fin le 15 mai, dès la validation de ce nouveau document. Localisation et sécurisation du site :

Monsieur Ivan BARBIER souligne que, bien que situé sur la commune déléguée de Faye-d'Anjou, cet équipement est très proche du bourg de Rablay-sur-Layon et attire naturellement ses habitants.

Monsieur Yves COULON interroge sur la prise en charge financière de la clôture et du portail. Madame la Maire confirme que la commune doit assumer cette dépense pour se dégager de toute responsabilité liée à un usage non maîtrisé, les clôtures temporaires actuelles n'étant pas respectées.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX préconise l'installation d'une clôture en châtaignier d'une hauteur de 1,80 m, dotée d'un portail de hauteur équivalente. Dans l'attente, Madame la Maire demande que les balisages temporaires soient systématiquement remis en place. Signalisation : Monsieur Jean-François GALISSON, constatant le non-respect de la signalisation actuelle, suggère la prise d'un arrêté

municipal spécifique pour renforcer le caractère dissuasif des panneaux à l'entrée en attendant les travaux définitifs. Sécurité routière et relations avec le Département :

Madame Anne THOMAS fait part de son inquiétude concernant la sécurité à la sortie de l'équipement, ayant elle-même été témoin de situations à risque avec des cyclistes débouchant sur la voie. Monsieur Ivan BARBIER rappelle que le Département de Maine-et-Loire devait finaliser l'aménagement du chemin de la Mulonière, ce qui n'a pas été réalisé, et que les demandes de modification de la vitesse dans cette zone ont été rejetées par les services départementaux. Madame la Maire affirme qu'il sera nécessaire de reprendre les discussions avec le Département sur ce sujet, Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU ajoutant que le Département envisage par ailleurs de rétrocéder un certain nombre de voies à la commune.

En réponse à Madame Angèle USUREAU sur la rapidité d'ouverture du site, Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX explique que cela répond à une forte attente de l'association, le projet étant issu du budget participatif. L'association envisage d'ailleurs de développer des cours pour les jeunes à l'avenir.

Enfin, Madame Nathalie LECONTE-FLAMAND interroge sur le renouvellement du budget participatif. Madame Michelle MICHAUD indique que cette question sera étudiée prochainement par la commission citoyenneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **PREND ACTE** de l'évolution du projet de terrain de VTT/BMX vers un site fermé non accessible au public en dehors des activités associatives ;
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir avec l'association « Les Bosses du Layon », annulant et remplaçant les dispositions précédentes ;
- **DIT** que la convention version votée le 09 mars 2026 continue de s'appliquer par intérim pour assurer la couverture juridique des parties jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle version ;
- **VALIDE** l'installation par la commune d'une clôture et d'un portail pour sécuriser le périmètre de la parcelle 134 F 643 ;
- **CONFIRME** que l'aménagement technique des pistes, l'entretien régulier du site et la responsabilité civile liée à la pratique des membres restent à la charge exclusive de l'association ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette sécurisation.

9. IMMOBILIER - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/PRIVE AVEC LE SIÉML POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE DE RESEAU BAS DEBIT (TYPE LORA)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.1321-9 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1 à L. 2125-10 relatifs à l'occupation du domaine ;
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) ;
VU la délibération du comité syndical du Siéml n° 49/2022 du 28 juin 2022 relative au déploiement d'un réseau privé bas débit de type LoRa pour le réseau d'éclairage public ;
VU le projet de convention d'occupation (conditions générales et particulières) pour le site de la mairie de Rablay-sur-Layon (équipement GTW68).

CONSIDÉRANT :

- que le Siéml déploie à l'échelle départementale un réseau de communication bas débit (LoRa) destiné à optimiser la gestion des services publics locaux (éclairage public connecté, télérelève, gestion des bâtiments) ;
- que ce déploiement nécessite l'installation d'équipements techniques (antennes et passerelles) sur des points hauts ou des supports appartenant aux communes ;
- qu'il convient de formaliser les conditions techniques, juridiques et financières de cette occupation par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine ;
- l'intérêt pour la commune de Bellevigne-en-Layon de bénéficier de cette infrastructure numérique pour la transition énergétique de son patrimoine.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU (Adjoint à la Voirie et aux Réseaux)

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU expose que la commune s'est engagée, aux côtés du Siéml, dans une démarche de modernisation de ses réseaux techniques. Il précise que le déploiement de la

technologie LoRa (Long Range) constitue la colonne vertébrale de la stratégie "territoire connecté" du syndicat départemental.

Il explique que la problématique rencontrée résidait dans la nécessité d'assurer une couverture réseau optimale sur l'ensemble de notre territoire, et particulièrement sur le secteur de la commune déléguée de Rablay-sur-Layon. Pour remédier à cette zone d'ombre technique, il est proposé d'installer une passerelle (Gateway GTW68) sur le bâtiment de la mairie déléguée de Rablay-sur-Layon.

L'objectif poursuivi est triple : premièrement, permettre le pilotage à distance et en temps réel de l'éclairage public pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique ; deuxièmement, faciliter le déploiement futur de capteurs de mesure (température des bâtiments, niveaux de cuves, etc.) ; et troisièmement, sécuriser la maintenance des équipements par une remontée d'alertes instantanée.

Concernant les impacts, l'adjoint souligne que l'installation est légère, non intrusive pour le bâtiment et qu'elle respecte les normes d'exposition aux ondes en vigueur. L'occupation du domaine est consentie à titre gratuit, l'équipement participant directement à l'exécution d'un service public dont la commune est membre.

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU invite donc le Conseil Municipal à approuver les termes de la convention type proposée par le Siéml, précisant que cette signature permettra le démarrage des travaux d'installation dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public ou privé à intervenir avec le Siéml pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques (passerelle LoRa) sur le site de la mairie de Rablay-sur-Layon ;
- **VALIDE** tant les conditions générales que les conditions particulières jointes à la présente délibération ;
- **DIT** que cette occupation est consentie à titre gratuit pour toute la durée de la convention, compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la gestion du réseau d'éclairage public et des services connectés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que les frais liés à l'installation, l'entretien et la consommation électrique de l'équipement sont à la charge du Siéml, conformément aux dispositions conventionnelles.

10. RESEAUX - SIÉML - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE RENOVATION 2026 DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - OPERATION « RENFORCEMENT P1 BOURG » (THOUARCE).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-26 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) ;

VU le règlement financier du SIÉML en vigueur relatif aux modalités de participation des communes ;

VU l'Avant-Projet Détaillé (APD) et l'estimation financière transmis par le SIÉML en date du 14 avril 2026 concernant l'opération de rénovation des lanternes sur le périmètre du renforcement aérien (Rue des Fontaines et secteurs adjacents).

CONSIDÉRANT :

- que le SIÉML engage des travaux de renforcement du réseau électrique aérien (P1 Bourg) sur la commune déléguée de Thouarcé ;
- qu'il est opportun de profiter de ces travaux sur le réseau pour procéder au renouvellement des lanternes d'éclairage public vétustes sur ce périmètre (notamment rue des Fontaines) ;
- que ce projet prévoit le remplacement de 10 lanternes par des modèles LED (type Tweet Néo X2) plus économes en énergie et dotés de dispositifs de pilotage (DALI) ;
- que le coût de l'opération est partagé entre le SIÉML et la commune selon les modalités du règlement financier.
- la stratégie de la commune visant à réduire sa consommation d'énergie et sa facture d'électricité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU (Adjoint à la Voirie et aux Réseaux)

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU expose que le SIÉML s'apprête à réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique aérien dans le centre-bourg de Thouarcé (Opération P1 Bourg).

À cette occasion, il est proposé de rénover intégralement l'éclairage public du secteur, et plus particulièrement celui de la **rue des Fontaines**. L'objectif est de remplacer 10 points lumineux anciens par des lanternes LED de dernière génération. Cette modernisation permettra non seulement une meilleure qualité d'éclairage, mais surtout une réduction significative de la consommation électrique de la commune grâce à la technologie LED et à la possibilité de gradation de l'intensité.

Le montant total HT de cette opération de rénovation s'élève à **14 852,29 €**. Conformément au règlement financier du syndicat, le taux de participation de la commune est fixé à **50 %**.

Monsieur FONTENEAU rappelle que cet investissement s'inscrit pleinement dans l'enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 € que la commune dédie spécifiquement au renouvellement du parc d'éclairage public obsolète. Cette stratégie de "passage à la LED" permet non seulement de réaliser d'importantes économies d'énergie, mais aussi de réduire les coûts de maintenance.

Monsieur FONTENEAU invite donc le Conseil Municipal à approuver ce projet et à autoriser le versement de la participation communale s'élevant à **7 426,15 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** de verser une participation financière au Siéml pour l'opération de rénovation de l'éclairage public liée au « RENFORCEMENT P1 BOURG » (Thouarcé) selon les modalités suivantes :

- Montant total de l'opération : 14 852,29 € HT
- Taux de participation communale : 50,00 %
- Montant de la participation à verser au Siéml : 7 426,15 € HT

- **DIT** que les modalités de versement de cette participation seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIÉML en vigueur ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. COMMANDE PUBLIQUE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC DU NEUFBOURG (THOUARCÉ) - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (LOT UNIQUE - ID VERDE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
VU le Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés en cours d'exécution (articles L. 2194-1 et suivants) ;
VU le marché de travaux de réaménagement du parc du Neufbourg notifié à l'entreprise ID VERDE le 13 novembre 2025 pour un montant de 117 870,02 € HT ;
VU le devis de l'entreprise ID VERDE n° 39-0226/136 en date du 19 février 2026 qui a fait l'objet d'un avenant n° 1 ;
VU le compte-rendu de fin de chantier du 10 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- Les plus-values pour la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale et la pose d'une borne de puisage ;
- Les moins-values pour la pose d'une treille sur les bardages existants et la fourniture d'une clôture en ganivelle de châtaignier ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un risque potentiel de conflit d'intérêts, Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX quitte la séance et sort de la salle avant l'examen de ce point et ne prend pas part au vote ;

Rapporteur : Madame Christine REUILLER (Conseillère municipale déléguée aux Espaces-Verts)

Madame Christine REUILLER expose que la fin du chantier du Neufbourg révèle des besoins d'ajustements techniques en plus ou moins-value pour le lot unique (Entreprise ID VERDE). L'avenant n°2, d'un montant de 1 281,05 € HT, porte sur les prestations complémentaires suivantes :

- Poste en plus-value :**
 - Fourniture et mise en œuvre de terre végétale (+ 4 258,80 € HT)
 - Pose d'une borne de puisage (+ 853,25 € HT)
- Poste en moins-value :**
 - Treille à poser sur les bardages existants (- 3 184,80 € HT)
 - Clôture en ganivelle de châtaignier (- 646,20 € HT)

Tableau récapitulatif du marché :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant Initial + avenant 1 (HT)	Avenant n° 2 (HT)	Nouveau Montant (HT)	%
Unique	Aménagements Paysagers	ID VERDE	125 083,28 €	+ 1 281,05 €	126 364,33 €	1,02 %
TOTAL			125 083,28 €	+ 1 281,05 €	126 364,33 €	

DEBATS

Madame Anne THOMAS s'interroge sur les raisons ayant conduit à la suppression des poubelles publiques au sein de ce parc.

Madame Christine REUILLER rappelle qu'il s'agit d'une décision politique actée lors du précédent mandat, s'appliquant à l'ensemble des sites et espaces verts de la commune nouvelle. Elle précise que si ce dispositif fonctionne de manière satisfaisante sur le reste du territoire, le parc du Neufbourg fait exception avec la présence régulière de détrit. Elle suggère que ce sujet fasse l'objet de nouvelles discussions et d'une communication ciblée pour sensibiliser les usagers.

Madame Manuela BOURREAU précise que cette mesure visait précisément à tarir les dépôts sauvages.

Sur ce point, Madame REUILLER ajoute que la mise en place de la redevance incitative il y a plusieurs années avait généré des comportements abusifs, certains particuliers utilisant les corbeilles publiques pour éviter le coût de leur propre collecte.

Monsieur Ivan BARBIER rappelle que le syndicat de gestion des déchets 3RD'Anjou avait, à l'époque, encouragé les communes à limiter le nombre de points de collecte pour réduire le volume de déchets.

Madame Michelle MICHAUD, Maire, estime qu'un effort de pédagogie et une communication renforcée sont nécessaires auprès des contrevenants.

Monsieur Fabian LCONTE considère que la simple pose de panneaux de signalisation sera insuffisante pour mettre fin à ces incivilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise ID VERDE (Lot unique) pour un montant de 1 281,05 € HT, portant le montant total du marché à 126 364,33 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant (formulaire EXE10) ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits d'investissement inscrits au budget principal de la commune, exercice 2026.

12. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX FAÇADES DU NEUFBOURG - AVENANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
 VU le Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
 VU les marchés de travaux de rénovation des façades du bâtiment du Neufbourg notifiés en décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- sur le Lot 04 (Zinguerie) : que sur l'offre initiale de l'entreprise PAIN Frédéric il est nécessaire de faire des travaux complémentaires sur les lucarnes,
- que ces prestations complémentaires sont indispensables à la bonne exécution des travaux et à la pérennité du bâtiment.

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD (conseiller délégué)

Monsieur Samuel DURGEAUD expose que le démarrage du chantier du Neufbourg révèle des besoins d'ajustements techniques pour un corps d'état :

- Lot 04 - PAIN Frédéric : L'avenant de 1 886,46 € HT concerne les travaux complémentaires sur les lucarnes

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant Initial HT	Montant HT intégrant les avenants précédents	Nouvel Avenant	%
1	TERRASSEMENTS - VRD	JUSTEAU TP	13 883,68 €	13 883,68 €		
2	RAVALEMENTS	JUSTEAU TP	83 700,00 €	87 865,11 €		
3	CHARPENTE BOIS	LMB MARTIN FRÈRES	11 721,77 €	16 533,77 €		
4	ZINGUERIE	SAS PAIN Frédéric	23 362,93 €	30 642,18 €	1 886,46 €	6,16 %
5	MENUISERIES EXTERIEURES	ROBERT GAULTIER	13 311,30 €	13 311,30 €		
TOTAL			145 979,68 €	162 236,04 €	+ 1 886,46 €	+ 1,16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise PAIN Frédéric (Lot 04) pour un montant de 1 886,46 € HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution ;
- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits d'investissement inscrits au budget principal de la commune.

13. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX EXTENSION PERISCOLAIRE FAVERAYE-MACHELLES - AVENANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
 VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
 VU la délibération n° D2025-194-06 du 1er décembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour le projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraie-Mâchelles ;
 VU les marchés de travaux d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraie-Mâchelles relatif au Lot 5, notifié à l'entreprise le 10 décembre 2025.

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de rénovation de l'école de Faveraie-Mâchelles, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet DURAND-THIBAUT a identifié la nécessité de travaux complémentaires non prévus au marché initial lors de la phase de préparation de chantier ;
- que ces travaux supplémentaires sont indispensables à la bonne poursuite de l'opération et à la solidité des ouvrages ;
- que le montant de ces avenants en plus ou moins-value respectent les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle que les 14 lots de travaux de l'espace périscolaire ont été notifiés en décembre 2025.

Lors du démarrage effectif du chantier, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires au niveau :

- Lot 01 (Terrassement / VRD) - Dévoiement de réseau EU / Harmonisation enrobé
- Lot 03 (Démolitions / Gros œuvre) - harmonisation enrobé
- Lot 5 (Couverture Bac Acier imitation zinc). L'entreprise AICP Desnoes a transmis un devis pour ces prestations complémentaires.

Bien que le montant soit modeste, la réglementation impose la signature d'un avenant dès lors que le périmètre financier du marché est modifié.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

N° Marché	Lot s	Entreprises	N° Avenant	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Montant après avenants	Nouvel Avenant HT	Montant après avenant	%
2025-T-02_01	01	JUSTEAU Terrassement	2	Dévoiement de réseau Harmonisation de l'enrobé	24 196,61 €	24 819,42 €	3 954,74 €	28 774,16 €	15,93%
2025-T-02_02	02	GTM Ouest			34 950,00 €	34 950,00 €		34 950,00 €	0,00%
2025-T-02_03	03	EGCA	2	Harmonisation de l'enrobé	52 844,84 €	53 972,04 €	- 2 139,09 €	51 832,95 €	- 3,96%
2025-T-02_04	04	VERON DIET			17 587,79 €	17 587,79 €		17 587,79 €	0,00%
2025-T-02_05	05	AICP DESNOES	1	Contrôle et nettoyage chéneau existant (fuite supposée)	11 900,00 €	11 900,00 €	106,00 €	12 006,00 €	0,89%
2025-T-02_06	06	Couverture HALLAIRE			6 653,47 €	6 653,47 €		6 653,47 €	0,00%
2025-T-02_07	07	ISO Façades			3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €	0,00%
2025-T-02_08	08	Ateliers MICHEL			23 000,00 €	19 053,23 €		19 053,23 €	0,00%
2025-T-02_09	09	CEGELEC			22 500,00 €	23 872,76 €		23 872,76 €	0,00%
2025-T-02_10	10	ATCS			34 545,56 €	34 545,56 €		34 545,56 €	0,00%
2025-T-02_11	11	Menuiserie VINCONNEAU DELAUNAY			18 979,75 €	19 107,80 €		19 107,80 €	0,00%
2025-T-02_12	12	H DECORATION			21 250,00 €	21 250,00 €		21 250,00 €	0,00%
2025-T-02_13	13	GUILLOT			5 555,58 €	5 555,58 €		5 555,58 €	0,00%
2025-T-02_14	14	H DECORATION			15 300,00 €	15 300,00 €		15 300,00 €	0,00%
Total					292 763,60 €	292 067,65 €	1 921,65 €	293 989,30 €	0,65%

Soit des avenants en plus ou moins-value :

- Sur le lot 01 de + 3 954,74 € HT, soit 15,93 %
- Sur le lot 03 de - 2 139,09 € HT, soit - 3,96 %
- Sur le lot 05 de + 106,00 € HT, soit + 0,89 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe et les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux <ul style="list-style-type: none"> □ Lot 01 "Terrassement VRD" avec l'entreprise JUSTEAU Terrassement, entraînant une plus-value de 3 954,74 € HT, □ Lot 03 "Démolitions - Gros œuvre" avec l'entreprise EGCA, entraînant une moins-value de 2 139,09 € HT, □ Lot 05 "Couverture Bac Acier imitation Zinc" avec l'entreprise AICP Desnoes, entraînant une plus-value de 106,00 € HT, - AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ; - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative à l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ; - DIT que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées. |
|---|

14. RH - PERENNISATION DU SERVICE « PROPRETE » : CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 311-1, L. 313-1 (création d'emplois) et L. 332-8 (recrutement d'agents contractuels) ;
VU la délibération n° 2025-060-28 du 17 mars 2025 portant sur la création de postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité au sein du service propreté ;

CONSIDERANT :

- le bilan positif de l'expérimentation menée en régie directe et la volonté de la commune de stabiliser ce service.
- que la gestion interne du nettoyage des bâtiments communaux, substituée aux prestations de services extérieures, a permis une amélioration significative de la qualité et une meilleure maîtrise des coûts ;
- que les contrats actuels arrivent à échéance à l'été 2026 et qu'il convient de transformer ces besoins temporaires en emplois permanents ;
- les contraintes statutaires liées à l'accès à la fonction publique pour les ressortissants hors Union Européenne, nécessitant la création d'un poste spécifique en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps non complet.

Rapporteur : Monsieur Marie-Bernard OGER (Conseiller Municipal Délégué aux Ressources Humaines)

Monsieur Marie-Bernard OGER rappelle que par délibération du 17 mars 2025, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement d'agents contractuels pour tester la reprise en régie du service propreté. Il expose que cette phase d'analyse a confirmé la pertinence de ce choix : le niveau de satisfaction des utilisateurs est élevé et le coût global est inférieur aux anciennes prestations externalisées.

Il propose donc de créer trois postes permanents pour pérenniser cette organisation. Il précise toutefois que cette création doit tenir compte de la situation administrative des agents que la commune souhaite maintenir en poste :

1. **Pour les deux premiers postes** : Il s'agit d'emplois permanents classiques ouverts aux fonctionnaires (catégorie C). L'un sera créé au 25 août 2026 et le second au 1er septembre 2026 pour correspondre aux fins de contrats des agents actuels.
2. **Pour le troisième poste** : Compte tenu de la nationalité de l'un des agents (ressortissant hors UE), le statut de fonctionnaire n'est pas accessible. En conséquence, la commune doit créer un emploi permanent pourvu par un agent contractuel en CDI. Pour respecter le cadre légal des CDI sur emploi permanent, ce poste est fixé à 17h30 hebdomadaires.

Les créations de postes sont échelonnées pour correspondre à la fin des contrats actuels et assurer une continuité administrative parfaite. Deux postes seront effectifs au 25 août 2026, et le suivant au 1er septembre 2026.

L'objectif est de stabiliser les équipes, de valoriser le travail des agents et d'assurer la pérennité d'un service public de proximité indispensable.

DEBATS

Madame Delphine CESBRON s'interroge sur l'impact de ces créations sur l'effectif global, redoutant que le franchissement du seuil de 50 agents n'impose la création d'un Comité Social Territorial (CST) propre à la commune.

Madame la Maire précise que l'effectif actuel s'élève à 44 agents, en rappelant que le calcul se base sur le nombre d'individus physiques et non sur les Équivalents Temps Plein (ETP). Elle confirme que ces agents sont déjà comptabilisés dans les effectifs actuels, la délibération visant simplement à pérenniser leurs postes.

Madame Sandrine JUTEAU soulève la question de l'organisation opérationnelle, notamment la constitution des binômes de travail et l'importance de la cohésion d'équipe que cela requiert.

Madame Michelle MICHAUD indique que ce point organisationnel est actuellement en cours d'étude par les services.

En réponse à Madame Corinne LUDIER concernant le périmètre d'intervention, Madame la Maire précise que le personnel communal assure désormais l'entretien de l'intégralité des bâtiments municipaux, incluant les mairies, les salles communales et les salles de sport. Elle explique que les prestations extérieures ont été résiliées en raison d'une exécution insatisfaisante et d'un coût élevé. Seul l'entretien des surfaces vitrées fait l'objet d'une réflexion pour un éventuel contrat de prestation spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE la création des trois emplois permanents suivants, rattachés au service propreté :**

Nature du poste	Grade / Statut	Quotité	Date d'effet
Poste 1	Adjoint Technique Territorial (Fonctionnaire)	17/35ème	25 août 2026
Poste 2	Agent contractuel en CDI	17,5/35ème	25 août 2026
Poste 3	Adjoint Technique Territorial (Fonctionnaire)	18/35ème	1er sept. 2026

- **PRÉCISE** que pour le poste en CDI, le recrutement est fondé sur l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.
 - **DIT** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique Territorial (Échelle C1).
 - **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2026 (Chapitre 012).
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats et actes afférents et à mettre à jour le tableau des effectifs.

15. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
 VU l'avis des maires délégués ;

Madame le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
RABLAY-SUR-LAYON	31 Grande Rue 256 AC 487 et 208	13/04/2026	IA 0493452600022
FAYE D'ANJOU THOUARCE	Les coutures 134 D 665, 666 et 683 Pree du Plat G 473	13/04/2026	IA 0493452600023
FAYE D'ANJOU	6, rue Clos des Plantes 134 AC 561	15/04/2026	IA 0493452600024
FAYE D'ANJOU	18 rue Albert Lebrun 134 AC 29 et 434	17/04/2026	IA 0493452600025
RABLAY-SUR-LAYON	42 c Grande rue et bourg 256 AC 60, 64, 669 et 670	22/04/2026	IA 0493452600026
FAVERAYE- MACHELLES	12, rue des Moulins 133A 372	27/04/2026	IA 0493452600027
RABLAY-SUR-LAYON	23 D Grande Rue 256 AC 147, 162, 727, 728, 730, 731,732,733 et 735	27/04/2026	IA 0493452600028

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations susvisées ;

16. QUESTIONS DIVERSES

1/ Présentation de la nouvelle gouvernance intercommunale

Madame Michelle MICHAUD présente au Conseil municipal le nouvel organigramme des élus intercommunaux, tel qu'établi suite aux élections du Conseil communautaire du 23 avril 2026.

La nouvelle équipe de direction se compose comme suit :

Présidence :

- Président : Monsieur Jacques GENEVOIS (La Possonnière).

Vice-présidences :

- 1ère Vice-présidente (Attractivité du territoire) : **Madame Alice LECLERC** (Brissac-Loire-Aubance).
- 2ème Vice-président (Ressources internes) : **Monsieur Patrice BELLÉGO** (Les-Garennes-sur-Loire).
- 3ème Vice-présidente (Participation citoyenne et animation du bloc local) : Madame **Carole JOUIN-LEGAGNEUX** (Blaison-Saint-Sulpice).
- 4ème Vice-président (Petit cycle de l'eau) : **Monsieur Yves BERLAND** (Chaufonds-sur-Layon).
- 5ème Vice-présidente (Transition écologique) : **Madame Chloé PELÉ** (Champtocé-sur-Loire).
- 6ème Vice-président (Grand cycle de l'eau, biodiversité et espaces naturels) : **Monsieur Mathieu BORDERON** (Champtocé-sur-Loire).
- 7ème Vice-président (Aménagement du territoire) : **Monsieur Didier LE GALL** (Rochefort-sur-Loire).
- 8ème Vice-président (Maintenance du patrimoine) : **Monsieur William POISSONNEAU** (Chalonnnes-sur-Loire).
- 9ème Vice-président (Culture) : **Monsieur Dominique NORMANDIN** (Bellevigne-en-Layon).
- 10ème Vice-président (Actions sociales) : **Monsieur Didier PETIT** (Beaulieu-sur-Layon).

Conseillers délégués :

- Mobilité : **Madame Véronique DESLANDES** (Saint-Melaine-sur-Aubance).
- Voyageurs : **Madame Martine COTTIER** (Brissac-Loire-Aubance).
- Tourisme : **Monsieur Pierre ROBÉ** (Aubigné-sur-Layon).

2/ Présentation du fonctionnement des services techniques du Secteur 4

1. Présentation et Objectifs du Service Commun

La mutualisation des services techniques, validée initialement en août 2018, vise à optimiser l'action publique sur le territoire.

- **Missions principales** : Maintenance immobilière (bâtiment), proximité (espaces publics, manifestations, logistique) et gestion des espaces verts.
- **Objectifs clés** :
 - Amélioration de la qualité du service (professionnalisation, ingénierie).
 - Optimisation des ressources (matériel coûteux partagé, équipes renforcées).
 - Économies d'échelle et sécurisation juridique des interventions.

2. Organisation Territoriale du Secteur 4

- **Territoire** : 153 km² pour 10 140 habitants (données 2023).
- **Communes membres** : **Bellevigne-en-Layon** et **Terranjou**. (Aubigné-sur-Layon est hors service commun).
- **Infrastructure** : Un centre technique unique basé à **Thouarcé**.
- **Encadrement** : Piloté par Michel SALA (Responsable de secteur) et Florence PETIT.

3. Fonctionnement Opérationnel

Le service distingue trois types d'activités pour une meilleure gestion :

- **Récurrentes** : Travaux routiniers planifiés mensuellement (ne nécessitent pas de bon de commande via Open GST).
- **Programmables** : Travaux planifiés à l'avance à la demande des communes.
- **Urgent / Exceptionnel** : Interventions imprévues nécessitant obligatoirement l'utilisation de l'outil Open GST pour assurer la traçabilité des heures.

4. Budget Prévisionnel 2026 (Secteur 4)

Le budget est segmenté entre fonctionnement et investissement, avec une répartition basée sur l'activité réelle de chaque commune.

A. Fonctionnement (Équilibre à 1 168,8 K€)

Les dépenses se répartissent ainsi :

- **Frais de personnel** : 931,7 K€
- **Frais de fonctionnement** : 165,0 K€
- **Frais de structure (3,8%)** : 39,5 K€
- **Cotisation Auto-Assurance** : 32,6 K€

Répartition de la contribution (AC 2026) :

Commune	% de répartition	Montant
Bellevigne-en-Layon	54,67 %	629 132 €
Terranjou	44,31 %	509 929 €
CCLLA	1,02 %	11 682 €

B. Investissement (Total de 123 479 € hors frais de structure)

L'investissement concerne principalement le matériel (101,5 K€) et les bâtiments (22 K€).

- **Bellevigne-en-Layon (55,23 %)** : 68 197 € (+ 2 592 € de frais de structure).
- **Terranjou (44,77 %)** : 55 282 € (+ 2 101 € de frais de structure).

5. Gouvernance et Suivi d'Activité

La gestion repose sur un dialogue constant :

- **Commission de gestion (trimestrielle)** : Arbitrages budgétaires, RH et amélioration du service pour l'ensemble du secteur.
- **Réunion de proximité (mensuelle)** : Programmation fine des travaux et suivi des projets propres à chaque commune.

Bilan au 31/03/2026 : Au premier trimestre, **6 690,50 heures** de travail ont été réalisées sur le secteur, confirmant une activité intense partagée majoritairement entre Bellevigne (54,5 %) et Terranjou (43,7 %).

3/ Information - Engagement d'une réflexion sur les cérémonies civiles / décès

À la suite du décès de Monsieur Philippe CESBRON, ancien maire délégué de Rablay-sur-Layon et adjoint aux affaires scolaires lors de la précédente mandature, la question de l'organisation d'une cérémonie civile a été soulevée par la famille du défunt.

Madame Michelle MICHAUD précise que cet événement a mis en exergue l'absence de décision officielle du conseil municipal concernant la désignation d'un lieu approprié pour ce type de recueillement.

Madame le Maire a sollicité l'avis des élus sur le positionnement à adopter face à de telles demandes. Il apparaît nécessaire de définir une doctrine claire pour l'accueil des familles souhaitant une alternative aux cérémonies religieuses.

Madame Michelle MICHAUD indique que le dossier est désormais transmis à la commission population, en charge des affaires funéraires. Cette instance aura pour mission de mener prochainement une réflexion approfondie sur ce sujet.

4/ Formation informatique - retour du questionnaire

Madame Michelle MICHAUD rappelle la démarche initiée par Monsieur Antoine LECLERC concernant l'évaluation des compétences numériques des élus. Cette initiative fait suite à une réunion du groupe de travail "Informatique" tenue la semaine précédente.

Un courriel a été adressé à l'ensemble des élus le lundi 27 avril 2026 afin de les inviter à remplir un questionnaire en ligne intitulé "**Outlook & Teams - Préparation à la formation**". L'objectif de ce sondage est double :

- Évaluer précisément le niveau de connaissances** actuel des élus sur les outils collaboratifs Outlook et Teams.
- Établir un plan de formation adapté** aux besoins réels identifiés pour optimiser l'utilisation de ces outils au sein de la municipalité.

Les élus sont invités à compléter le questionnaire au plus tard le **dimanche 17 mai 2026**.

En parallèle de cette évaluation, un document de bonnes pratiques lié à l'utilisation d'Outlook et Teams a été transmis en pièce jointe pour accompagner les élus dans leur prise en main quotidienne.

5/ Prochain CM :

- Conseil municipal : Lundi 01 juin 2026 - 19h30

Fin de séance 22h10

Le Maire, Madame Michelle MICHAUD 	Le secrétaire de séance, Madame Véronique BORET 
--	--

